



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de Le RHEU, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, situé à Le Rheu (35650), place de l'Hôtel de Ville,

Représentée par Madame Chantal PETARD-VOISIN, agissant en qualité de Maire de la Commune de Le RHEU, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désigné « la Commune » d'une part,

ET

Le Département d'Ille et Vilaine, ayant son siège social en l'Hôtel du Département situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture.

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Ci-après désigné « le Département » d'autre part,

Collectivement désignés par « les Parties », ou individuellement par « la Partie »

Préambule

Dans le cadre de la restructuration intérieure des bâtiments scolaires du collège Georges Brassens il est nécessaire d'implanter des modulaires pour aménager une demi-pension provisoire.

Afin de permettre l'installation de celle-ci, il a été demandé l'autorisation auprès de la mairie de Le Rheu d'installer ces modulaires sur une partie du terrain communal.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département est autorisé à occuper, à titre temporaire, la parcelle appartenant à la Commune de Le Rheu afin d'y installer des modulaires. Cette emprise est à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 292. Elle est représentée sur le plan constituant l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Destination du terrain et travaux prévus

Cette occupation doit permettre au Département l'installation de modulaires pour la réalisation d'une demi-pension provisoire dans le cadre de l'opération de restructuration du collège en cours.

Ainsi, la Commune autorise la réalisation par le Département des travaux suivants :

- La pose de massifs faisant office de fondations
- Le passage de réseaux au sol depuis cette installation pour être raccordée aux réseaux du Collège
- L'installation des modulaires

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention d'occupation est limitée à la période s'étendant de la date de préparation d'installation des modulaires à l'enlèvement de ceux-ci.

A titre indicatif, cette période est estimée à 8 mois.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- De juillet à septembre 2023 : travaux de mise en place des modulaires
- De septembre à février 2024 : utilisation des modulaires, en remplacement de la demi-pension actuelle du collègue
- En mars 2024 : travaux d'enlèvement des modulaires et de la remise en état du site

Article 4 : Redevance d'occupation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Restitution des emprises à la Commune à la fin de la convention

Au terme de la présente convention, le terrain sera remis en état et restitué à la Commune.

Article 6 : Etat des lieux

Le Département prendra les lieux en l'état.

Un état des lieux d'entrée sera dressé avant le début des travaux.

Un état des lieux de sortie sera dressé à la fin des travaux.

Article 7 : Avenant – Résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers restent préservés.

Article 9 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté concernant notamment l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Le

En deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Départemental

La Maire de Le Rheu

Jean-Luc CHENUT

Chantal PETARD-VOISIN

Annexe 1 – Plan de situation

